

INSCRIPTION TOURNEE GROOM.E BRADERIES 2020

Groom Évènements, BP 200 53 , 56892 SAINT AVE
02,97,53,30,00 groom.e@wanadoo.fr

NOM et ENSEIGNE.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-Mail (important, toutes les communications se feront par mail)

TELEPHONE OBLIGATOIRE - - - - -

SIRET : Assurance :

Marchandises Exposées (soyez précis) :

Commentaires :

Métrage Souhaité : ml

ATTENTION : Vos emplacements des années précédentes sont gardées jusqu'au **31 mai 2020**
Acompte de la totalité des frais d'inscription encaissé le 1er mai 2020
Si dossier incomplet, refusé.

Pour toutes nos manifestations :
Certifie avoir pris connaissance du règlement général et accepte sans restriction les conditions particulières contenues dans le formulaire d'inscription

« Lu et Approuvé »
date// 2020
Signature obligatoire

BRADERIES -REGLEMENT GENERAL 2020

Même règlement que le Marché + EXTENSION SUIVANTE Organismes officiels : Unions des Commerçants de chaque ville qui accueille et GROOM.E

Art.1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement. : Les réservations devront être effectuées **avant le 31 MAI** Après cette date, la participation sera fonction de la disponibilité des emplacements.

Art.2 : Les places non occupées pour 7H30 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la vente se fera à 9 heures du matin, la vente est interdite avant cette heure.

Art.3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 8h30 dans l'enceinte de la braderie sur présentation du laissez passé remis le jour de la braderie. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par des maîtres chiens et par la Police à chaque entrée ou sortie.

Art.4 : L'organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. . L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art.5 : L'organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs. Toutefois, il est entendu que les commerçants sédentaires riverains, sous réserve du paiement du droit d'emplacement, ont la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements.

Art.6 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de toutes les braderies.

Art.7 : Il est délivré un bon d'emplacement nominatif numéroté, correspondant à la place affectée. Ce bon doit être présenté à toute réquisition du contrôleur.

Art.8 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains ou pour la circulation des acheteurs. Les étalages doivent suivre les alignements tracés sur le sol. Les parasols doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement (4 mètres).

Art.9 : Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les bradeurs qui s'installent dans les rue adjacentes, ou sur le parcours à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

Art.10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal de commerce de Vannes.

Art. 11 : **Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de braderies.(sauf autorisation de Groom.E)**

Art. 12 : Annulation – transfert – report de la manifestation. Dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagée et **ne remboursera aucun des acomptes versés.**

Art.13 : **Vous aurez l'obligation de porter un masque, de fournir du gel hydroalcoolique à la clientèle et de respecter le mètre de distance .** D'appliquer toutes les recommandations imposées par l'ÉTAT FRANÇAIS et des arrêtés en vigueur le jour de la braderie.

Art.14 : Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (Ursaff, inspection du travail, etc.).

Art. 15 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et de laisser son emplacement propre en fin de manifestation (**obligatoire**).

Art 16 : **Tous paiements d'emplacements précédents les 20 jours avant la braderie, ne sera acceptés qu'en espèces ou carte bleue (loi art : 71) en échange d'une facture pour titre de paiement.**

Art 17 : **Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verra interdire de participation à la braderie.**

Art 18 : **GROOM.E n'accorde aucune exclusivité aux exposants.**

Art 19 : **Aucun point électrique ne sera garanti**

Art 20 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art 21 : Les chèques échanges seront déposés pour toute annulation sans motif en cas d'absence.

« Lu et Approuvé »

date// 2020
Signature obligatoire

Joindre impérativement au bulletin d'inscription :

1 – Vos règlements par chèque ou mandat à l'ordre de SARL GROOM.E.

2 - Une photo récente de votre stand et produits.

Chèques encaissés 21 jours avant la manifestation. Passé ce délai, règlement seulement Par Carte-Bancaire, Espèces ou Mandat Cash.

3 – Les photocopies des justificatifs demandées :

- Inscription au registre de commerce – Extrait k bis OU Carte professionnelle.
- Attestation d'assurance. Tous ces justificatifs doivent dater de moins de 6 mois.
- Chèque de caution de 100€ (propreté)

4 – Nous n'acceptons pas les réservations par téléphone

5 – Pour des raisons d'organisation : Nul ne pourra récupérer un emplacement tenu les années antérieures, sauf à la condition que votre place soit payée entièrement.

6 - Aucun point électrique ne sera garanti

7 – Tout dossier complet et réglé en totalité d'avance pourra revendiquer une bonne place.

8 – Les chèques sont interdits le jour de la manifestation. Tout paiement se fera en espèces ou en Carte Bleue.

Pour info : la Sarl GROOM.E ne peut pas vous faire de prix sur les tarifs imposés par les mairies ou unions de commerçants.

Groom.e n'est pas responsable de votre chiffre d'affaires !!!

Nous insistons pour ceux qui n'auraient pas compris ! Soyez sérieux ! Merci...

Il vous sera demandé de repartir OBLIGATOIREMENT avec vos déchets (sacs plastiques, ceintres, cartons...).

Un chèque de 100€ en caution vous sera demandé (pour tout dossier d'inscription envoyé) et vous sera rendu en fin de braderie ou tournée suivant l'état de propreté de votre emplacement. (GROOM.E mettra à votre disposition des sacs poubelles)

SEPTEMBRE/OCTOBRE 2020

Mois	Jour	Ville	Département	Métrage	Prix du mètre	Inscriptions	TOTAL
Septembre	Dimanche 20	Loudéac	22		12 €	----- €
Septembre	Samedi 19 – Dimanche 20	Rouen	76				
Septembre	Dimanche 20	Villeurbanne	69		30 €	50 € €
Septembre	Vendredi 25 et Samedi 26	Saint-Brieuc	22		20 €	20 € €
Septembre	Dimanche 27	Paray-Le-Monial	71		7,5 €	20 € €
Octobre	Dimanche 4	Jonzac	17		En attente		
Octobre	Dimanche 11	Grenoble	38		25 €	30 € €
Novembre	Dimanche 8	Senlis	60		60 € les 3ml + 10 € le ml supplémentaire €	